

Position de la ACAP sur les images générées par l'IA dans les concours photographiques



Création générative de texte à partir d'images par Sheldon Boles

1er octobre 2024 - Mises à jour en rouge

Introduction

Les progrès rapides de la technologie génératrice d'IA ont soulevé des inquiétudes quant à leur impact potentiel sur l'intégrité des concours photographiques. Pour y répondre, l'Association canadienne pour l'art photographique (ACAP) a adopté une attitude proactive en exposant sa position, ses lignes directrices et son raisonnement pour la sauvegarde de l'intégrité des concours photographiques.

Pourquoi les images générées par l'IA ne sont-elles pas acceptées dans les concours ?

La décision d'interdire les images générées par l'IA dans les concours photographiques découle de plusieurs préoccupations essentielles qui remettent en cause les principes fondamentaux de la photographie.

1. **Récupération injustifiée d'images et profits des entreprises** - Les générateurs d'images d'IA récupèrent souvent des images sur Internet sans que le photographe ou l'artiste d'origine ne soit rémunéré comme il se doit. Cette pratique soulève des inquiétudes quant aux implications éthiques de l'exploitation de ces créateurs d'images sans méfiance. En entrant une invite, le générateur d'IA a créé une image à partir d'éléments contenus dans son ensemble de données d'IA d'images récupérées.
2. **Défis en matière de droit d'auteur** - La nature non résolue des questions de droit d'auteur concernant les images générées par l'IA souligne la nécessité de clarifier la distinction entre les "droits de propriété intellectuelle" et l'"usage loyal" dans le cadre de la technologie de génération d'images par l'IA. Cette complexité ajoute des défis juridiques que les sociétés et associations photographiques doivent relever avant d'envisager l'acceptation de contenus générés par l'IA. Aux États-Unis, plusieurs entreprises spécialisées dans l'IA sont poursuivies pour violation des droits d'auteur et les affaires sont portées devant les tribunaux.
3. **Droits d'auteur sur les images générées par l'IA** - Les créateurs d'images générées par l'IA ne bénéficient pas de droits d'auteur pour leurs créations. United States Copyright Office's "Copyright Registration Guidance : Works Containing Material Generated by Artificial Intelligence" de l'Office du droit d'auteur des États-Unis explique pourquoi les pays hésitent à délivrer des droits d'auteur sur les images générées par l'IA. Ce document d'orientation stipule ce qui suit :

"D'après la compréhension qu'a l'Office des technologies d'IA générative actuellement disponibles, les utilisateurs n'exercent pas un contrôle créatif ultime sur la manière dont ces systèmes interprètent les messages-guides et génèrent le matériel. Au lieu de cela, ces invites fonctionnent davantage comme des instructions données à un artiste mandaté - elles identifient ce que le demandeur souhaite voir représenté, mais la machine détermine la manière dont ces instructions sont mises en œuvre dans sa production. "

"Lorsqu'une technologie d'IA détermine les éléments expressifs de sa production, le matériel généré n'est pas le produit d'un auteur humain.³¹ Par conséquent, ce matériel n'est pas protégé par le droit d'auteur"

La majorité des sociétés et associations photographiques exigent que le participant qui soumet une image dans le cadre de leur concours détienne les droits d'auteur de l'image soumise.

4. **Avantage déloyal** - Accepter des images générées par l'IA dans un concours photographique créerait un avantage déloyal, car les algorithmes de l'IA sont capables de produire des images à un rythme plus rapide ou avec plus de précision que les photographes humains.

En raison des problèmes non résolus soulignés ci-dessus, la reconnaissance des images générées par l'IA en tant que photographies légitimes dans nos concours dépend de la résolution de ces problèmes. En attendant, les participants qui soumettent des images générées par l'IA se livrent à des pratiques frauduleuses en présentant des images inéligibles pour la reconnaissance des personnes dans les concours photographiques, ce qui est à la fois trompeur et contraire à l'éthique.

Article important à revoir cet article - La Cour se prononce contre le photographe qui a poursuivi un ensemble de données d'IA pour vol de droits d'auteur -
<https://petapixel.com/2024/10/01/court-rules-against-photographer-who-sued-ai-dataset-for-copyright-theft-germany-laion-robert-kneschke/>

La majorité des sociétés et associations photographiques du monde entier ont adopté une position ferme, interdisant explicitement la présentation d'images générées par l'IA et de photographies améliorées par des fonctions génératives. L'Australian Photographic Society, par exemple, restreint la participation de ce type d'images à ses concours :

Les participants doivent être l'auteur de toute image ou partie d'image soumise à un concours de l'APS.

Toutes les parties de l'image ou des images doivent avoir été "photographiées" par l'auteur.

Le "remplissage tenant compte du contenu" ou une modification similaire entièrement basée sur les pixels de l'image ou des images originales et qui n'étend pas l'image au-delà de ses limites d'origine est "acceptable".

Le "remplissage génératif" ou d'autres procédés qui utilisent un contenu généré par un logiciel à partir d'invites écrites ou développé à partir du travail d'autres personnes n'est pas "acceptable".

Question : "Puis-je utiliser le remplissage génératif, ou un procédé similaire, pour créer ou supprimer un objet (personne, flore ou faune, bâtiment, effet de décor, etc.) dans mon image ?"

- *Cela n'est pas autorisé si vous utilisez un contenu généré par un logiciel à partir d'invites écrites ou développé à partir du travail d'autres personnes. Par exemple :*
 - *La suppression d'un arbre "inutile" qui est remplacé par des images associées existantes est autorisée.*
 - *La suppression d'une personne et son remplacement par un "chien en laisse" ne sont pas autorisés.*
 - *La suppression de l'arrière-plan d'une scène de brousse existante et l'utilisation d'un texte demandant l'ajout d'une "scène d'arrière-plan de plage" ne sont pas autorisées.*

- *L'utilisation d'un remplissage génératif pour "ajouter une chute d'eau" à une scène où la chute d'eau ne fait pas partie de l'image prise par le photographe n'est pas autorisée.*
- *Transformer une scène d'été en une scène d'hiver en introduisant de la neige qui ne fait pas partie de l'image prise par le photographe n'est pas autorisé.*
- *Il est reconnu qu'il s'agit d'un domaine qui évolue rapidement et qui est peut-être le plus controversé"*

La Fédération internationale de l'art photographique (FIAP), qui regroupe 94 sociétés et associations photographiques dans le monde entier, est un autre exemple d'une position comparable :

"L'Info 260/2023 stipule :

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans les salons sous le patronage de la FIAP. Par conséquent, les organisateurs de salons sont priés d'inclure le texte suivant dans le règlement de leurs événements :

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon ! Il est rappelé que toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie !"

Approche proactive de l'ACAP pour aborder la technologie générative de l'IA

À l'automne 2023, nous avons mis à jour nos critères d'admissibilité au ACAP afin d'établir des "garde-fous" conçus pour traiter la soumission potentielle de texte-image généré par l'IA et de photos améliorées par la technologie générée par l'IA :

1. *Dans le cadre de nos concours, une image photographique est définie "comme une image capturée par un dispositif sensible à la lumière (par exemple, un appareil photo argentique, un appareil photo numérique, un smartphone, une tablette, etc...) et enregistrée sur un film ou dans un format numérique".*
2. *Une image générée par une intelligence artificielle (IA) n'est pas considérée comme une image photographique car elle a été créée de toutes pièces par le système d'IA et ne contient aucune image capturée par le photographe. Par conséquent, ce type d'image ne sera pas accepté dans nos concours.*
3. *L'utilisation de fonctions d'IA contenues dans une application de post-traitement (par exemple, masquage, accentuation, débruitage, agrandissement, etc...) est autorisée.*
4. *Les images qui impliquent l'utilisation de techniques génératives d'IA telles que l'in-painting (où l'IA remplit des éléments générés qui n'ont pas été capturés par le photographe ou où l'IA retire des éléments d'une photographie et les remplace par des éléments générés par l'IA) ou l'out-painting (où l'IA étend l'image au-delà de ses*

limites originales en générant de nouveaux éléments) ne sont pas autorisées à être soumises aux concours de la CAPA, indépendamment de l'utilisation ou non d'un texte d'incitation.

- 5. Le directeur des concours peut exiger que les images potentiellement gagnantes soient accompagnées d'images de soutien (ciel, texture, etc.) qui doivent avoir été prises par le photographe qui les a soumises.*

En outre, les critères d'édition pour tous nos concours seront révisés afin d'inclure les éléments suivants :

Le directeur des concours a le droit de demander et de recevoir le fichier JPEG ou RAW original non retouché d'une image potentiellement gagnante d'un concours afin de vérifier sa conformité au concours.

Dès qu'il est informé que son image est susceptible de gagner le concours, le directeur des concours peut demander aux photographes de soumettre toutes les images originales, telles que les fichiers JPG ou RAW non retouchés, ainsi que les autres fichiers d'image qui ont été intégrés à l'image soumise.

Si le directeur du concours ne demande pas les fichiers d'images, l'image potentiellement gagnante sera retirée du concours et les résultats du concours seront réorganisés.

Ces exigences visent à garantir la transparence et à vérifier le respect des spécifications du concours en ce qui concerne l'authenticité des images et la conformité aux critères d'édition.

Caractéristiques de l'IA autorisées et interdites

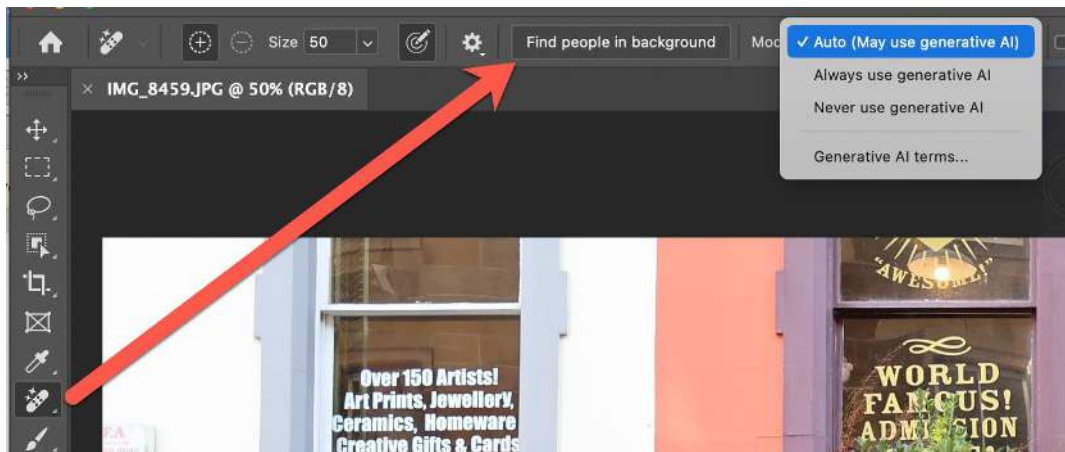
Lors de l'activation d'une fonction générative dans une application de post-traitement, l'image entière est temporairement transférée dans l'infrastructure en nuage du fournisseur de l'application. Dans le nuage de l'application, l'algorithme d'IA générative et l'ensemble de données associé analysent l'image.

Sur la base de cette analyse, un ou plusieurs nouveaux éléments visuels et/ou une ou plusieurs ombres sont générés et intégrés à l'image originale. Ces composants d'IA générative ajoutés sont dérivés d'un ensemble de données comprenant des éléments obtenus par grattage d'éléments d'image sur l'internet ou par les ressources d'image propriétaires du fournisseur.

Quelles sont les applications de post-traitement des photos qui contiennent des fonctions d'IA générative ?

Au **1er octobre 2024**, quatre applications de post-traitement de photos intègrent la technologie de génération d'IA :

- Adobe Photoshop 2024 (y compris la version bêta 26.0) - Remplissage génératif, Extension générative, Arrière-plan génératif, **Suppression des distractions (fils et personnes)** et Firefly AI Création générative de texte à partir d'une image. Voici une capture d'écran de la nouvelle fonction Supprimer les distractions dans Photoshop (bêta) :



- **Adobe Photoshop Elements 2025 - Outil de suppression AI**
- Canva - contient - Generative Expand, et Generative text-to-image creation.
- Clipdrop - contient Generative Fill, Instant text-to-image, Reimage, & Uncrop.
- Lightroom (Cloud version 13.x) comprend Generative Remove.
- Luminar Neo - contient GenErase, GenSwap & GenExpand.
- **Microsoft Paint - Remplissage génératif, Recadrage génératif (agrandissement de la zone) et Effacement génératif**
- **One Photo Raw - Recadrage et effacement génératifs**
- Potoroom - contient - Generative Expand, Generative Fill, Generative Background et Generative text-to-image creation.
- Picsart - contient - Generative Replace et création de texte à image.
- Pixlr - contient - Generative Fill, Generative Expand, et Generative text-to-image creation.
- Styler AI - contient - Generative Fill, Generative Expand, et Generative text-to-image creation.

À compter du **1er octobre 2024**, voici une liste des fonctions d'apprentissage automatique de l'IA dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de nos concours photo :

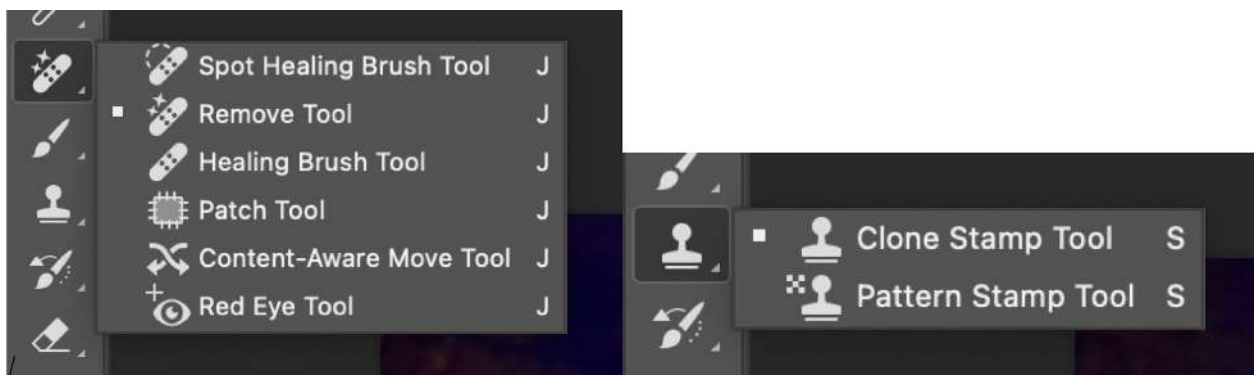
- **Luminar Neo** comprend des outils tels que AI Structure, AI Sky Replacement, AI Skin Enhancer, et bien d'autres encore, qui utilisent des algorithmes d'apprentissage automatique pour automatiser et améliorer les tâches de retouche photo.
- **ON1 Photo RAW** comprend des outils tels que AI Auto Enhance, AI Match Batch Processing et AI No-Noise AI qui visent à rationaliser les flux de travail de retouche photo.
- **DxO PhotoLab** inclut la technologie DeepPRIME AI pour des tâches telles que le débruitage, l'accentuation de la netteté et l'ébarbage PRIME, optimisées par l'apprentissage automatique.

NOTE - En août 2023, un représentant de DXO a déclaré : *"J'ai demandé quelque chose de plus simple pour remplir les bords manquants, comme Content Aware Fill ou quelque chose de similaire. Je ne pense pas qu'une société comme DXO puisse proposer une IA de remplissage générative, et ce pour diverses raisons."*

- **L'IA de Topaz Labs** comprend l'IA Gigapixel pour la mise à l'échelle des images, l'IA DeNoise et l'IA Sharpen qui s'appuient sur des modèles d'apprentissage profond.

NOTE : En date du 16 janvier 2024, le représentant de Topaz Labs a déclaré : *"Nous n'utilisons pas encore l'IA générative, mais je peux dire que cette fonctionnalité est étudiée par notre équipe de développement pour la future version de Gigapixel AI"*.

- **Photoshop 2024**, plusieurs outils peuvent être utilisés pour éliminer des zones d'une image sans déclencher l'algorithme Firefly. Ces outils sont les suivants



Capture d'écran des fonctionnalités de Photoshop 2024 autorisées dans le cadre de nos concours photo. qui sont autorisées dans le cadre de nos concours photo.

Commentaires de clôture

Ce document souligne l'engagement de la CAPA à maintenir l'intégrité de nos concours photographiques et à préserver l'authenticité de cette forme d'art. Au fur et à mesure que la technologie génératrice d'IA progresse, la CAPA restera vigilante face aux défis émergents et fournira des mises à jour régulières à ses membres et aux clubs photographiques qui lui sont associés.

Si vous avez des questions, des préoccupations ou des idées à partager, n'hésitez pas à me contacter à l'adresse competitions@capacanada.ca. Vos commentaires et vos contributions sont inestimables, car nous nous efforçons collectivement de préserver l'intégrité et l'esprit de l'art photographique.



Sheldon Boles FACAP
Directeur des concours de la CAPA

ⁱ Directives sur l'enregistrement des droits d'auteur : Works Containing Material Generated by Artificial Intelligence, United States Copyright Office, 16 mars 2023, https://www.copyright.gov/ai/ai_policy_guidance.pdf